

N° 2026-040

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,

Considérant la demande de Monsieur LEFEBVRE, Richard agissant pour le compte de l'« Association Sportive et Culturelle de l'Unité AutoRoutière CRS 4 cantons », afin d'autoriser la présence d'un Food-Truck dans l'enceinte du château BARATTE, à Templeuve-en-Pévèle (59242), le vendredi 13 février 2026 de 9h00 à 15h00, à l'occasion de la marche 10kms.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer les activités commerciales sur le domaine public et que l'installation d'un Food-Truck dans l'enceinte du château BARATTE peut se faire sans inconvénients,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Food-Truck « FRITERIE SENSAS », N° SIREN 889 229 936, est autorisé à se stationner dans l'enceinte du parc du Château BARATTE, rue BARATTE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), dans le prolongement de l'ancien club-house, côté cuisines, afin d'y exercer son activité de commerce ambulant, le vendredi 13 février 2026 de 09h00 à 15h00.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

Article 3 : La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 4 : Le Food-Truck « FRITERIE SENSAS » s'installera à l'endroit précis défini par Monsieur LEFEBVRE, Richard, responsable de l'évènement. Il veillera à respecter la tranquillité publique et prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement liées à la présence de son Food-Truck. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.

Article 5 : La présente autorisation devra être affichée sur le tableau de bord du Food-Truck.

Article 6 : Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 8 : Un exemplaire sera remis à Monsieur LEFEBVRE, Richard.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Templeuve-en-Pévèle, le 04 février 2026

Le Maire,

Luc MONNET

